



RIFSEEP

Adjoints techniques & Agents de maîtrise

PUBLICATION DE L'ARRETE DE TRANSPOSITION FPE => FPT

⇒ L'arrêté du 16 juin 2017 publié au Journal Officiel du 12 août 2017 (*) prévoit l'adhésion au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2017.

() Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.*

Compte tenu de la publication de cet arrêté, les employeurs territoriaux peuvent donc transposer le RIFSEEP aux 2 cadres d'emplois : les adjoints techniques & agents de maîtrise territoriaux.



IMPORTANT :

=> La date du 1^{er} janvier 2017 mentionnée dans le texte résulte de la mise en œuvre du calendrier fixé pour la fonction publique d'Etat.

=> L'application effective pour la fonction publique Territoriale est subordonnée à l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante après l'avis préalable du comité technique compétent (local ou départemental) et dont la date d'effet ne peut être antérieure à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication. Un arrêté individuel doit ensuite être signé par l'autorité territoriale et notifié à l'agent.

=> A toutes fins utiles, nous vous rappelons que le prochain comité technique départemental se réunira le mercredi 25 octobre 2017 (prévu initialement le mercredi 18 octobre 2017). Date limite d'envoi des dossiers au CDG12 fixée au 4 octobre 2017 (formulaire de saisine ci-joint).

Les montants de référence des deux parts (IFSE & CIA) du RIFSEEP applicables aux adjoints techniques & agents de maîtrise territoriaux s'établissent comme suit :

	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)		Montant maximum du complément indemnitaire annuel (CIA)
	Sans logement de fonction gratuit	Avec logement de fonction gratuit	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

(arrêté cadre des corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat en date du 28 avril 2015)

ARRETES MINISTERIELS TOUJOURS EN ATTENTE DE PUBLICATION

⇒ Pour les cadres d'emplois de :

- Educateur de Jeunes Enfants,
- Médecin,
- Psychologue,
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Attaché de conservation du patrimoine,
- Bibliothécaire.

Une publication est annoncée, de manière échelonnée, d'ici la fin de l'année 2017.

⇒ Concernant les ingénieurs et techniciens territoriaux, la date limite de publication des arrêtés semble être fixée au 1^{er} janvier 2018.

Nous ne manquerons pas de vous informer de ces publications en temps utile.

Nous restons à votre disposition et nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Maurice BARTHELEMY
Président du CDG12